



## Location de vacances payable en cash

Par **valparaiso**, le **29/01/2018** à **14:03**

Bonjour,

j'ai fait une reservation par telephone pour une location de vacances mais le loueur prévient qu'il n'accepte ni chèque ni CB.

Donc paiement en cash sous-entendu ?

En a -t-il le droit ?

Par **Visiteur**, le **29/01/2018** à **14:49**

Bonjour,

Vous pouvez, mais ne louez pas sans avoir vérifié l'existence réelle de ce bien et la réalité de l'adresse du loueur.

De nombreuses arnaques ont lieu chaque année.

Par **Lag0**, le **29/01/2018** à **19:46**

Bonjour,

Pour répondre à votre question, oui, on peut imposer le paiement en espèces. Ce paiement est limité à 1000€ si c'est à un professionnel, mais aucune limite si c'est à un particulier.

Par **morobar**, le **30/01/2018** à **10:32**

Oui mais je crois qu'on ne peut pas transporter sur soi plus de 10000 euro en espèces, ce qui est gênant pour opérer un paiement supérieur à cette limite.

Par **Lag0**, le **30/01/2018** à **10:50**

Je ne sais pas d'où viens cette limitation, je vais regarder, mais j'ai encore vendu récemment un véhicule pour plus que ça, payé en espèces...

Edit : La limite de 10000€ semble être pour le passage d'une frontière en UE, au delà de cette somme, il faut la déclarer, ce qui n'empêche donc pas de passer avec plus après déclaration.

Par **morobar**, le **30/01/2018** à **11:04**

J'ai vu cela hier à la TV, une patrouille de police ayant procédé au contrôle d'une voiture au péage autoroutier de Langon, avec le conducteur:

\* 6000 euro en espèces dans la poche

\* le passager 2500 euro dans la poche;

Sans faire un délit "de sale gueule" expliquant la défiance des gendarmes, j'ai noté la remarque du commentateur indiquant aucun délit la somme étant inférieure à 10000 euros.

Par **Lag0**, le **30/01/2018** à **11:46**

Je suis preneur du texte qui rendrait délictuel le fait d'avoir plus de 10000€ sur soi, personnellement, je n'en trouve aucune trace...

Au contraire, je viens de trouver un article d'un avocat qui explique bien qu'il n'y a aucune limite à la détention d'espèces tant qu'on peut en prouver l'origine. Et il revient sur la limite de 10000€ pour passer une frontière de l'UE sans déclaration.

Par **morobar**, le **31/01/2018** à **10:45**

Hé bien attendons ensemble, moi je ne trouve rien en transport intérieur par un particulier.